

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS A TEMPS COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES  
NAUTILIS**

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2024-D-206

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ⇒ Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :  
- opérateurs des activités physiques et sportives : 39  
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2  
du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 13 juin 2024

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publié ou notifié

Le :